

QUELLE EAU BUVEZ VOUS ?

Ces informations sont fournies par l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon - Midi Pyrénées, en application du code de la santé publique.

BILAN 2016 DE LA QUALITE DES EAUX DISTRIBUEES

Distribution de VALLESPIR

GESTIONNAIRES

Maître d'ouvrage
S.I.A.E.P. DU VALLESPIR
Exploitant
VEOLIA EAU CGE CERET

Population permanente : 17 318
Population estivale : 45 059
Population hivernale : 17 318

RESSOURCES

Vous êtes alimentés par 4 captages

- ◆ DRAIN BARRY D'AMONT
Captage autorisé.
- ◆ F1 BARRY D'AMONT
Autorisation en cours.
- ◆ F2 BARRY D'AMONT
Autorisation en cours.
- ◆ RIU FERRER
Captage autorisé.

TRAITEMENT

Le réseau comprend 1 traitement :

- ◆ USINE RIU FERRER
Traitement sans autorisation.

RESULTATS

BACTERIOLOGIE

Pourcentage de conformité des 50 valeurs mesurées : 100,0% - maxi. : 0 germe/100ml
Limites de qualité : 0 germe/100ml
Eau de bonne qualité.

DURETÉ

10 valeurs mesurées : mini. : 3,5 °f - maxi. : 8,0 °f - moyenne : 5,1 °f
Références de qualité : mini. : aucune maxi. : aucune
Eau douce, très peu calcaire.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

FLUOR

7 valeurs mesurées : mini. : 0,0 mg/L - maxi. : 0,1 mg/L - moyenne : 0,1 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 1,5 mg/L
Eau peu fluorée.
Pour lutter contre la carie dentaire, il est recommandé de respecter les prescriptions d'usage indiquées au verso.

NITRATES

10 valeurs mesurées : mini. : 0,6 mg/L - maxi. : 1,6 mg/L - moyenne : 1,0 mg/L
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 50 mg/L
Eau présentant peu ou pas de nitrates.

PESTICIDES TOTAUX

7 valeurs mesurées : mini. : 0,00 µg/l - maxi. : 0,00 µg/l - moyenne : 0,00 µg/l
Limites de qualité : mini. : aucune maxi. : 0,5 µg/l
Eau présentant peu ou pas de pesticides.

CONDUCTIVITÉ - MINÉRALISATION

50 valeurs mesurées : mini. : 90,0 µS/cm - maxi. : 136,0 µS/cm - moyenne : 112,4 µS/cm
Références de qualité : mini. : 200 µS/cm maxi. : 1100 µS/cm
Eau présentant une très faible conductivité.
Cette eau peut présenter un caractère agressif vis à vis des réseaux de distribution (plomb notamment, ...).

CONCLUSION

Ce bilan a été réalisé à partir du contrôle sanitaire effectué en 2016.
L'eau distribuée est de bonne qualité bactériologique.
Les paramètres physico-chimiques sont conformes aux exigences de qualité excepté la conductivité, ou minéralisation de l'eau, très faible. Cette eau présente un caractère agressif, il est recommandé de respecter les prescriptions d'usage indiquées au verso.

Si la saveur ou la couleur de l'eau distribuée change : SIGNALEZ LE A VOTRE DISTRIBUTEUR

Les résultats analytiques détaillés peuvent être consultés à la mairie de votre commune
Lire le verso pour de plus amples informations

L'eau en liberté surveillée

Le contrôle sanitaire des eaux d'alimentation est organisé par le service santé-environnement de la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé.

Les analyses sont réalisées par le Centre d'Analyses Méditerranée Pyrénées de Perpignan, agréé par le ministère chargé de la santé.

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis et du type de ressource (souterraine ou superficielle).

Les prélèvements sont faits à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement ou après stockage) et sur le réseau de distribution.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont systématiquement transmis au responsable du réseau pour action. Ce dernier les communique à la mairie pour affichage en vue de l'information des usagers.

Les résultats des analyses, réalisées en production et en distribution, sont consultables sur le site internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Pour mieux comprendre

La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de bactéries témoins d'une pollution microbiologique de la ressource ou du réseau (pollution pouvant être responsable de maladies plus ou moins graves telles que gastro-entérite, hépatite A, parasitose, ...)

L'agressivité de l'eau peut entraîner la corrosion des canalisations métalliques (plomb, cuivre...) dans les réseaux intérieurs. Le remplacement de toute conduite en plomb est souhaitable. Dans l'attente de leur changement, il est important de laisser couler quelques litres d'eau avant de la consommer, en évitant les gaspillages.

Compte tenu de la toxicité du plomb, il convient de limiter son accumulation dans l'organisme. Aussi, il est vivement recommandé aux enfants et aux femmes enceintes de ne pas boire l'eau du robinet lorsqu'il y a présence de canalisations en plomb dans l'habitation.

Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Lorsque l'eau est peu fluorée, un apport complémentaire sous forme de sel de cuisine fluoré ou de comprimés peut vous être recommandé par votre dentiste, pour une prévention optimale de la carie dentaire.

A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticides. Le code de la santé fixe une limite à 0,1 microgramme par litre par substance ; des valeurs sanitaires sont fixées pour chaque substance par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) ou par le Ministère chargé de la Santé en fonction de leur toxicité. Cette valeur permet d'apprécier s'il y a lieu ou non de restreindre les usages.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de la distribution de l'eau et, éventuellement, auprès du service santé-environnement de la délégation départementale des Pyrénées Orientales de l'Agence Régionale de Santé.

Des gestes simples

Après quelques jours d'absence, purgez l'ensemble des canalisations en laissant couler l'eau quelques instants, avant de l'utiliser pour la boisson ou la préparation des aliments.

Utilisez exclusivement de l'eau froide pour la boisson et la cuisson des aliments, car une température élevée favorise la migration dans l'eau des métaux pouvant être contenus dans les conduites.

L'eau doit être conservée au frais dans un récipient couvert sans dépasser plus de 48 heures.

L'eau d'un puits, d'un forage ou d'une source est considérée à priori comme non potable. Si vous l'utilisez pour l'irrigation, par exemple, votre réseau doit être séparé du réseau public afin d'éviter la pollution de ce dernier par retour d'eau. Par ailleurs, l'ouvrage de prélèvement doit être déclaré auprès de votre mairie.

Réservez les traitements complémentaires éventuels, tels les adoucisseurs, au seul réseau d'eau chaude sanitaire. Ils sont sans intérêt sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation et même parfois dangereux. Ils peuvent en effet accélérer la dissolution des métaux des conduites ou devenir des foyers de développements microbiens lorsque leur entretien est mal assuré.